

Date de délivrance: 19.11.2015 Remplace la fiche du: ---

"\*" Changements par rapport à la version précédente, n.a. = non applicable, n.d. = non disponible

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

## 1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale: Toner for Canon Fax L-100 / -120 / -140; MF 4010/ -4110 / -4120

N° d'article: 4492129

N° de la composition: n.d.

Numéro d'enregistrement: n.a.

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Toner for the related printers

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## 1.3.1 Adresse du fabricant / fournisseur:

Lyreco, Rue du 19 mars 1962, F-59770 Marly, France,

Telefono: +33 (0) 3 27 23 64 00, Courriel : msds@lyreco.com

## 1.3.2 Responsable pour la fiche de données de sécurité:

Lyreco, Rue du 19 mars 1962, F-59770 Marly, France,

Telefono: +33 (0) 3 27 23 64 00, Courriel : msds@lyreco.com

## 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence du fabricant /fournisseur

Centre d'information spécialisé en intoxications

Téléphone: +33 (0) 3 27 23 64 00 (08:30 – 16:30)

Téléphone: +33 1 45 42 59 59 (France), Téléphone: +32 70 245 245 (Belgique)

**SECTION 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

n.a.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage recommandé par le règlement (CE) n° 1272/2008: No.

Exemptions applicables:

Mention(s) d'avertissement: Pictogramme(s) de danger:No.

Composant(s):

Phrases H:

Phrases P:

Étiquetage particulier:

Aucun(e).

L'étiquetage mentionné est valable pour la livraison à Consommateur privé.

## 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1 Substances n.a.

## 3.2 Mélanges

Spécification chimique du produit:

Toner, sous forme de poudre. Ce produit ne contient pas d'ingrédients classés en tant que produits dangereux ou à des concentrations inférieures aux valeurs limites fixées par le législateur.

Ingrédients:

<u>Substance</u>	<u>N° CAS</u>	<u>N° CE</u>	<u>N° REACH</u>	<u>Phrases "H"</u>	<u>Gamme m%</u>
Styrene acrylate copolymer			Registered		43-53
Magnetite	1317-61-9		Registered		40-50
Ethylene propylene copolymer			Registered		1-5
Silica			Registered		0,1-3
Chromium(III) Complex			Pre-		0,1-1
Dye			Registered		

Texte des phrases H voir le chapitre 16

Date de délivrance: 19.11.2015 Remplace la fiche du: ---

"\*" Changements par rapport à la version précédente, n.a. = non applicable, n.d. = non disponible

#### **SECTION 4: Premiers secours**

##### 4.1 Description des premiers secours

###### 4.1.1 En cas d'inhalation:

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

###### 4.1.2 En cas de contact avec la peau:

Laver à l'eau et au savon par précaution. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

###### 4.1.3 Après contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

###### 4.1.4 En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin dans les cas graves.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

n.d.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

##### 5.1 Moyens d'extinction

###### 5.1.1 Moyens d'extinction recommandés:

Utiliser un produit chimique sec, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

###### 5.1.2 Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

Aucun(e).

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées : Oxydes de carbone.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

###### 5.3.1 Équipement de protection spécial:

Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé). Porter un vêtement de protection chimique à fermeture étanche.

###### 5.3.2 Autres recommandations:

Aucun(e).

#### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir chapitre 8.2.2

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

##### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

n.d.

##### 6.4 Référence à d'autres sections

Aucun(e).

#### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

###### 7.1.1 Précautions à prendre pour la manipulation:

Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

###### 7.1.2 Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.

##### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

###### 7.2.1 Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

###### 7.2.2 Remarques relatives au stockage avec d'autres produits:

Incompatible avec des agents oxydants.

###### 7.2.3 Autres indications sur les conditions de stockage:

Aucun(e).

##### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) n.d.

Date de délivrance: 19.11.2015 Remplace la fiche du: ---

"\*" Changements par rapport à la version précédente, n.a. = non applicable, n.d. = non disponible

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Identification de la substance Valeurs admissibles

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter toute formation de poussière.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle

8.2.2a Protection respiratoire: Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. Type de Filtre recommandé: P-2

8.2.2b Protection des mains: Néant.

Veuillez respecter les indications du fournisseur en ce qui concerne la perméabilité et le délai de rupture des gants de protection. Veuillez également tenir compte des conditions locales particulières au moment de l'utilisation du produit, telles que le risque de coupures ou d'abrasion et la durée du contact.

8.2.2c Protection des yeux: lunettes de sécurité

8.2.2d Protection corporelle: Néant.

8.2.2e Autres données: Respecter le temps limite d'utilisation. Néant.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement:

n.d.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1 Etat poudre: Couleur: divers Odeur: caractéristique physique

Seuil olfactif: n.d.

9.1.2 Valeur du pH, pur: n.a.

Valeur du pH, solution aqueuse à 1 %: n.a.

9.1.3 Point / intervalle d'ébullition (°C): n.d.

Point / intervalle de fusion (°C): 100 – 150

9.1.4 Point d'éclair (°C): n.d., en creuset fermé

9.1.5 Inflammabilité (CEE A10 / A13): n.d.

9.1.6 Température d'inflammation (°C): n.d.

9.1.7 Auto-inflammation (CEE A16): Non.

9.1.8 Propriétés comburantes: Aucun(e).

9.1.9 Risque d'explosion: n.d.

9.1.10 Limite inférieure d'explosivité (% vol.): n.d., supérieure: n.d.

9.1.11 Pression de vapeur: n.d.

Densité de vapeur (air = 1): n.a.

9.1.12 Densité (g/ml): 1,1 – 1,8

9.1.13 Solubilité (dans l'eau): non miscible Soluble dans:

9.1.14 Coefficient de partage (n-octanol / eau): 0,53

9.1.15 Viscosité: n.d.

9.1.16 Teneur en solvant (m.%): n.a.

9.1.17 Décomposition thermique (°C): n.d.

9.1.18 Vitesse d'évaporation: n.d.

9.2 Autres informations n.d.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun(e).

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas de conditions à remarquer spécialement

### 10.5 Matières incompatibles

Aucun(e).

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

Date de délivrance: 19.11.2015 Remplace la fiche du: ---

"\*" Changements par rapport à la version précédente, n.a. = non applicable, n.d. = non disponible

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Inhalation: n.d.

Ingestion: n.d.

Contact avec la peau: n.d.

Irritation ou corrosion cutanée: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire: Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: n.d.

Mutagénicité sur les cellules germinales: n.d.

Cancérogénicité: n.d.

Toxicité pour la reproduction: n.d.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: n.d.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée: n.d.

Danger en cas d'aspiration: n.d.

11.1.1 –

11.1.11

Expériences de la pratique n.d.

11.1.12 Expériences de la pratique

Observations pertinentes pour la classification:

Les toners pulvérulents peuvent irriter les yeux et le système respiratoire comme toutes les particules de cette taille.

Autres observations:

Aucun(e).

La classification de la composition a été faite par la méthode conventionnelle (Calcul selon réglementation(CEE)).

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est difficilement soluble dans l'eau. Il peut être éliminé de l'eau par des procédés abiotiques.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les pigments ne sont pratiquement pas biodégradables.

12.4 Mobilité dans le sol n.d.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

12.6.1 Valeur DCO (mg/g): n.d.

12.6.2 Valeur DBO5 (mg/g): n.d.

12.6.3 AOX - Remarque: n.d.

### 12.6.4 Composants significatifs du point de vue

environnemental: Aucun(e).

12.6.5 Effets nocifs divers: Aucun(e).

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Recommandation:

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.

Classe de déchets N°:08 03 18

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

De plus, respecter les prescriptions administratives locales.

### 13.2 Traitement des emballages souillés

13.2.1 Recommandation: Rincer avec un produit de nettoyage approprié. Autrement comme pour les résidus.

Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.

13.2.2 Manipulation: Comme pour les résidus. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

Date de délivrance: 19.11.2015 Remplace la fiche du: ---

"\*" Changements par rapport à la version précédente, n.a. = non applicable, n.d. = non disponible

industrielle et aux consignes de sécurité.

#### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

ADR

N'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus.

IMDG

N'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus.

IATA

N'est pas une substance dangereuse selon la définition des

réglementations ci-dessus.

Instruction d'emballage

(avion passagers)

Instruction d'emballage

(avion cargo)

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation d'expédition (nomenclature ONU)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Catégorie de transport:

Code de classification:

Code danger:

Quantités limitées (LQ):

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement n.d.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : n.a.

#### **SECTION 16: Autres informations**

Texte des phases H mentionnées sous l'article 3

La présente fiche de données de sécurité a été établie conformément au Règlement (UE) n° 2015/830.

Les renseignements de cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'édition, ils n'ont pas le caractère de notice technique d'utilisation et ne doivent pas être changés ni pris pour d'autres produits. La copie non modifiée est permise.